

## APPEL À FILMS : RÈGLEMENT D'INSCRIPTION

01.  
LES CONDITIONS  
D'INSCRIPTION

L'inscription d'un ou plusieurs film(s) est gratuite et doit respecter les conditions suivantes :

a. Le Festival du film de l'Ouest a pour objectif de promouvoir le « jeune cinéma » et le cinéma émergent de Bretagne. L'appel à films concerne les films tournés en Bretagne et/ou les films réalisés/produits par des bretons. Les films doivent également et au moins répondre à l'un des critères suivants :

- Les premiers, seconds et troisièmes films de réalisateurs produits (sociétés de production),
- Les films issus de la production associative et/ou dits autoproduits (associations, films sans structure, etc.),
- Les films réalisés dans un cadre pédagogique (établissements scolaires et universitaires, ateliers, etc.),
- Les films dits « innovants » (formes émergentes, nouvelles démarches d'écriture, etc.).

b. L'inscription est ouverte :

- À toutes les durées : courts et longs métrages,
- À tous les genres : fiction, documentaire de création, animation, expérimental, clip et série,
- À tous les moyens de production : sociétés, autoproductions, associations, écoles et ateliers.

c. Un même participant peut proposer plusieurs films.

d. Les films doivent avoir été réalisés après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

e. Ne sont pas acceptés les films déjà inscrits lors d'une précédente édition.

**NB** : Au cas par cas, l'association accepte l'inscription d'un film en cours de post-production dès lors où une version de travail proche du résultat final peut être envoyée avant la clôture des inscriptions et où une version définitive peut-être parvenue à temps pour le Festival en cas de sélection. Pour de plus amples informations, contactez-nous : [inscription@courtsenbetton.com](mailto:inscription@courtsenbetton.com)

02.  
LA PROCÉDURE  
D'INSCRIPTION

L'inscription d'un ou plusieurs film(s) doit respecter les étapes suivantes :

a. **Le formulaire d'inscription en ligne** : il doit être dûment rempli et correctement renseigné pour chaque film présenté. Si les participants sont mineurs, une autorisation parentale sur papier libre doit être obligatoirement envoyée.

b. **Le screenshot du film inscrit** : il doit être envoyé en même temps que la fiche d'inscription au format JPEG ou .PNG dans une qualité exploitable (300 dpi). Seuls les screenshots sont acceptés (pas d'affiches ni de photos de tournage).

c. **Le lien de visionnage du film inscrit** : un lien de visionnage valide du film doit être inscrit sur la fiche d'inscription, de préférence via la plate-forme Vimeo.

Les films, screenshots et formulaires d'inscription doivent être envoyés **pour le 31 janvier 2018**. L'inscription n'est validée par accusé de réception qu'une fois tous les éléments bien reçus et bien conformes au présent règlement.

L'inscription d'un film induit l'acceptation sans réserve du présent règlement.

03.  
LA SÉLECTION  
DES FILMS

Le Comité de sélection est composé d'un minimum de 6 membres adhérents de l'association. Il est à la fois constitué de personnalités ayant une activité (mineure ou majeure) dans le cinéma et l'audiovisuel et de personnalités ayant une activité culturelle/artistique mais dont l'activité principale n'est pas le cinéma et l'audiovisuel.

Animé par le directeur artistique de l'association qui assure le respect de l'identité du Festival, les membres du Comité visionnent l'ensemble des films inscrits dans le cadre de l'appel à films, sont force de propositions et sont responsables des sélections finales.

Le Comité se réserve le droit de sélectionner les films et contenus dans les différentes catégories de son choix (compétition, séances spéciales, etc.) tout en veillant à la diversité des propositions et aux axes définis.

Les décisions du Comité de sélection sont communiquées par courriel à l'ensemble des inscrits (entre le 1<sup>er</sup> mars et le 15 avril) que leurs films ou contenus soient sélectionnés ou non. Les décisions sont sans appel. Compte tenu du nombre de films et de contenus inscrits et de l'hétérogénéité des contraintes, les décisions ne peuvent pas faire l'objet d'une réclamation ni d'une justification personnalisée.

La programmation du Festival est publiée sur le site internet à partir du 15 avril.

04.  
LA NEUTRALITÉ  
DU COMITÉ

Il est convenu que les membres du Comité, compte tenu des profils qui le composent, ont la possibilité de proposer un ou plusieurs films ou contenus et pour lesquels ils ont pris une part significative dans le processus de création et/ou de production. Néanmoins, les membres concernés n'assistent pas à la délibération et ne participent pas à la décision finale sur les films ou contenus qu'ils présentent. Ils n'ont, ainsi, pas de voix délibérative et la décision revient aux autres membres du Comité.

**05.**  
L'ENVOI DES  
FILMS  
SÉLECTIONNÉS

Tous les films sont projetés en numérique au format DCP (Digital Cinema Package).

• **Si les participants disposent d'un DCP :**

Il doit être envoyé par courrier recommandé sur clé USB ou disque dur avant le 15 avril 2018. L'adresse de destination sera communiquée à l'issue des sélections.

Tout film dont la clé USB/disque dur n'est pas reçu à la date du 15 avril peut être retiré de la sélection. Une enveloppe affranchie et libellée à l'adresse de l'expéditeur pour le retour doit parvenir avec le support dans le cas où ce dernier ne serait pas récupéré sur place, à l'issue de la projection du film.

• **Si les participants ne disposent pas d'un DCP :**

L'association Courts en Betton propose de prendre en charge sa fabrication (avec test en salle de cinéma) selon la grille tarifaire suivante (TTC) (**sous réserve**). L'adhésion à l'association - individuelle (10 €) ou structure (30 €) - est obligatoire pour bénéficier de la prestation.

Réaliseurs de - de 18 ans	Film jusqu'à 14'59"		Film entre 15' et 29'59"		Film de plus de 30'	
	- Associations - Films sans structures	- Sociétés	- Associations - Films sans structures	- Sociétés	- Associations - Films sans structure	- Sociétés
Gratuit	20 €	35 €	30 €	55 €	40 €	75 €

Les participants doivent envoyer avant le 15 avril 2018 (le cachet de la poste faisant foi) :

- un chèque à l'ordre de « Association Courts en Betton »,
- un fichier vidéo du film (meilleure qualité possible) sur clé USB ou disque dur.

L'adresse de destination ainsi qu'une charte technique seront communiquées à l'issue des sélections.

Tout film dont la clé USB/disque dur n'est pas reçu à la date du 15 avril 2017 peut être retiré de la sélection. Une enveloppe affranchie et libellée à l'adresse de l'expéditeur pour le retour doit parvenir avec le support dans le cas où ce dernier ne serait pas récupéré sur place, à l'issue de la projection du film. Le DCP conçu sera copié sur le support.

**06.**  
L'ASSURANCE  
DES FILMS  
SÉLECTIONNÉS

Les frais d'assurance des films ne sont pris en charge par l'association que pendant la période allant de la réception au rendu de la clé USB/disque dur. En cas de perte, vol ou destruction pouvant affecter le support du film, la responsabilité de l'association ne peut être engagée qu'à hauteur du remboursement des frais de ce même support, sur présentation d'une facture. Aucune réclamation concernant l'état du support du film ne peut être prise en compte plus de 15 jours après la fin du Festival.

**07.**  
L'EXPLOITATION  
DES FILMS  
SÉLECTIONNÉS

Les participants cèdent à l'association Courts en Betton, sans contreparties et sans limitation dans le temps, le droit de reproduction des photographies/screenshots et d'un extrait (de quelques secondes à quelques minutes en fonction de la durée totale) de leur film pour diffusion dans les différentes publications du Festival et dans la presse, les médias et internet. Les données fournies lors de l'inscription sont susceptibles de faire l'objet de corrections ou de modifications préalablement à leur publication.

**08.**  
LES DROITS

En inscrivant leur(s) film(s), les participants garantissent à l'association Courts en Betton détenir l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la participation du film ainsi qu'aux utilisations accordées à l'association en vertu du présent règlement. À ce titre, la responsabilité de l'association Courts en Betton ne peut être engagée en cas de troubles, de revendications et d'évictions quelconques et de toute action de tout tiers sur quelque fondement que ce soit.

**09.**  
LA LOCATION  
DES FILMS

**Au cas par cas**, l'association peut accorder à la structure de production principale ayant un film diffusé hors compétition une indemnité de projection conformément à la grille tarifaire en vigueur de l'Agence du Court Métrage. Elle est versée à condition d'avoir reçu, avant le 1<sup>er</sup> avril 2018, un RIB de la structure de production et une facture libellée au nom de l'association Courts en Betton. Aucune indemnité ne peut être prétendue pour un film sélectionné en compétition.

**10.**  
LES INVITATIONS

L'ensemble des réalisateurs et producteurs ayant un ou plusieurs film(s) sélectionnés sont invités pendant toute la durée du Festival. Ils bénéficient d'une accréditation nominative donnant un accès gratuit à l'ensemble des projections. Cette accréditation n'est pas cessible à un tiers.

**Au cas par cas**, les réalisateurs ou producteurs peuvent bénéficier d'un hébergement le jour de la projection de leur film et d'une prise en charge (partielle ou totale) des frais de déplacement.

**11.**  
LES JURYS  
ET LES PRIX

Les Jurys sont composés de professionnels du cinéma, de l'audiovisuel et des médias, de représentants du monde culturel et de jeunes passionnés. Ils remettent les Prix seulement pour les films qui concourent en compétition. Les types de Prix seront dévoilés en même temps que la programmation, à partir du 15 avril 2018 sur le site internet de l'association.

**12.**  
LES CAS  
NON PRÉVUS

L'association est chargée de régler les cas non prévus au présent règlement et d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus, notamment les articles avec la mention « au cas par cas » ou « sous réserve ». En cas de contestation, seul le texte français fait loi. En cas de litige, les tiers concernés ont recours aux tribunaux compétents.